MUNICIPALITE

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL

Situation fin 2007 concernant l'opération "Résidences secondaires"

Renens, le 28 mars 2008

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Le 9 février 2007, la Municipalité a adressé sa réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal Daniel Rohrbach concernant les résidences secondaires à Renens "Combien sommesnous?".

Dans la réponse, la Municipalité s'engageait à renseigner précisément le Conseil communal sur les résultats de cette action, qui était attendue pour juillet 2007. En juillet, le processus était en route et aucune information n'a pu être communiquée.

La Commission des finances, dont un des membres est à l'origine de cette interpellation, a souhaité être régulièrement informée de ce dossier lors de ses rencontres pré-conseil avec M. Jean-François Clément, Conseiller municipal, Directeur de Finances-Informatique-Cultes.

Le but de cette communication au Conseil communal est de compléter les informations transmises par l'intermédiaire de M. le Conseiller municipal Jean-François Clément.

Après une première analyse, le Service de la Population, a envoyé 451 questionnaires aux personnes déclarant être en résidence secondaire.

Après examen des réponses, en collaboration avec l'Administration Cantonale des Impôts (ACI), 117 ont été transmises à l'ACI pour de plus amples investigations, 26 ont spontanément changé leur résidence secondaire en résidence principale et le statut de 122 résidents était conforme à la législation fiscale, soit aucune investigation n'a dû être prise et leur statut n'a pas été changé (117 + 26 + 122 = 265).

S'agissant des 117 situations communiquées à l'ACI, deux types de lettres ont été envoyés par le Service de la Population.

Tout d'abord une lettre déterminant le domicile fiscal. Les entités (canton et communes) ainsi que la personne ont alors 60 jours pour faire part de leurs remarques éventuelles, à compter de la réception de la lettre. Passé ce délai, une autre lettre fixe « définitivement » le domicile fiscal. La personne et les entités concernées ont alors 30 jours pour déposer un recours par écrit contre la décision auprès du Tribunal administratif.

Ces démarches ont donné les résultats suivants :

50 situations ont passé du domicile secondaire en domicile principal en faveur de la Commune de Renens. Il s'agit de 4 déterminations et 46 décisions du domicile fiscal.

En ce qui concerne les autres, ils sont au nombre de 67 (117-50 = 67), soit 67 décisions et aucune détermination. Une décision fait l'objet d'un recours au Tribunal administratif. En considérant les 26 transferts faits spontanément, on arrive à 76 (50 + 26) nouveaux contribuables, sous réserve des recours et des déterminations qui feront l'objet d'une décision en faveur ou défaveur de la Commune de Renens.

Les recours peuvent émaner soit des citoyens concernés par les décisions, soit de la Commune et/ou du Canton.

Il est impossible et prématuré d'établir les résultats financiers de cette opération. Les contribuables concernés par cette décision rempliront leur déclaration 2008, puis la taxation aura lieu en 2009.

Cette opération a permis de mettre à jour le fichier des "résidences secondaires" qui sera maintenant actualisé régulièrement.

TABLEAU SYNTHETIQUE CONCERNANT L'OPERATION "RESIDENCES SECONDAIRES"

	Résidences secondaires	Envoyé à l'ACI	Transferts spontanés	Résidences secondaires
Questionnaires	451			
Départs	186			
Solde	265	117	26	122
Domicile principal à Renens		50		
Détermination du domicile fiscal		4		
Décision du domicile fiscal *		46		
Total A		50		
Domicile secondaire à Renens		67		
Détermination du domicile fiscal		0		
Décision du domicile fiscal		67		
Total B		67		
Total A + B		117		
* un recours est pendant				

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndigue : Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.) Jean-Daniel LEYVRAZ